



**PRIME  
EMBAUCHE PME**

En 15 minutes,  
demandez la prime sur :  
**EmbauchePME.gouv.fr**

**09 70 81 82 10** Service gratuit  
+ prix appel

Depuis le 18 janvier 2016, chaque **entreprise ou association de moins de 250 salariés**, qui engage un nouveau salarié rémunéré jusqu'à 1900 € brut mensuels, bénéficie d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4000 € au total. Pour en savoir plus, rendez-vous sur **EmbauchePME.gouv.fr**

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'ÉMULSION  
DE LA FORMATION  
PROFESSORALE  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

## **EMBAUCHE PME C'EST AUSSI POUR LES ASSOCIATIONS QUI RECRUTENT**

*Depuis le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié peuvent bénéficier, comme les PME, d'une aide pouvant aller jusqu'à 4 000 €.*

*Profitez de cette nouvelle aide pour concrétiser ou consolider vos projets de recrutement et de développement de vos activités !*

### **Pour quelles associations ?**

Pour toutes les associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic.

### **Pour quels types de recrutements ?**

Pour les embauches en :

- CDI
- CDD de 6 mois et plus
- transformation de CDD en CDI

### **Quel est le montant de l'aide ?**

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

## **Est-ce cumulable avec d'autres aides ?**

Cette aide est cumulable notamment, le cas échéant, avec les dispositifs de :

- réduction générale bas salaire
- pacte de responsabilité et de solidarité
- crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE)
- aides des collectivités territoriales...

## **Comment faire la demande de prise en charge ?**

La démarche s'effectue en ligne sur [embauchepme.gouv.fr](http://embauchepme.gouv.fr).

**Un numéro gratuit 09 70 81 82 10 est à votre disposition pour répondre à vos questions.**

Pour en savoir davantage, consultez [le site internet de la Direccte IDF](#).



### **Direccte IDF**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### **DRJSCS IDF**

Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale